

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 004-1559/15/CC

■ Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe des Transports pour 2016 **DBP 15/14266/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Les transports urbains constituent une forme particulière de service public dont le caractère social l'emporte sur le caractère industriel et commercial, notamment pour la fixation des tarifs.

En effet, les exigences de service public et l'application des principes de « droit au transport pour tous » y compris pour les personnes à mobilité réduite et de « libre choix par l'utilisateur de son mode de transport » instaurés par la loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 10/12/1982, ont conduit MPM à développer à la fois une offre de transport adaptée aux besoins des usagers, y compris dans les zones les moins denses, la réalisation d'investissements importants, tout en préservant une politique tarifaire adaptée qui facilite l'accès aux transports publics de l'ensemble des usagers.

Les articles 6 et 7 de la LOTI précisent, d'une part, que la formation des prix et tarifs applicables et les clauses des contrats de transport doivent permettre une juste rémunération du transporteur assurant la couverture des coûts réels du service rendu dans des conditions normales d'organisation et de productivité et, d'autre part, que le financement des services de transport public régulier défini par l'autorité organisatrice est assuré :

- par les usagers,
- et, en vertu des dispositions particulières, par les autres bénéficiaires publics et privés, qui sans être usagers, en retirent un avantage direct ou indirect,
- et, le cas échéant, par les collectivités publiques.

Dans le projet de budget primitif 2016 du budget annexe "Transport", la structure des recettes propres est la suivante (en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe "Transport" hors participation du budget principal) :

- versement transport (taux maximum de 2,00 %) : 60,6%
- Produits divers (dotations, subventions, produits exceptionnels) : 2,8%
- Recettes clientèle : 36,6%

Le total de ces recettes propres est estimé à 322,8 millions d'euros (289,3 millions d'euros de recettes réelles + 33,5 millions d'euros de recettes d'ordre), à rapporter aux 431 million d'euros de dépenses de fonctionnement prévisionnelles.

Il existe donc un déficit prévisionnel du budget annexe des transports qui nécessite le recours à une participation du budget principal, tel que prévu par l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L 2412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La participation 2016 du budget principal au budget annexe des transports est déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et recettes réalisées et son versement s'effectuera en fin d'exercice.

La participation prévisionnelle inscrite au budget primitif permettant d'équilibrer le budget annexe transport est de 108 191 792,24 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- La Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 10 décembre 1982, la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » du 13 décembre 2000 et la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 12 février 2005
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les transports urbains constituent une forme particulière de service public dont le caractère social l'emporte sur le caractère industriel et commercial, notamment pour la fixation des tarifs,
- Que le service de transports urbains de MPM comporte des caractéristiques spécifiques,
- Que les articles 6 et 7 de la LOTI précisent que le financement des services de transport public régulier défini par l'autorité organisatrice est assuré le cas échéant par les collectivités publiques,
- Qu'il existe un déficit prévisionnel du budget annexe des transports nécessitant le recours à une participation du Budget Principal ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de la participation 2016 à l'équilibre versée par le budget principal.

Article 2 :

Est approuvé le fait que la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre est déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées du budget annexe "Transport" et que le versement de cette participation s'effectuera en fin d'exercice.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe des transports de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 748.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 657364 – Fonction 815.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances - Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER